



Ville de

CORMONTREUIL

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte-rendu de la séance
du 25 janvier 2022**

2022-2-1 – Vote du budget primitif 2022-Budget principal

Le budget primitif proposé ce jour tient compte des investissements à venir.
Au regard de la répartition par articles et des opérations présentées dans le document budgétaire en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement, et en fonction des moyens financiers dégagés, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2022 de la façon suivante :

Budget principal :

* Dépenses de fonctionnement 6 935 000,00 €
* Dépenses d'investissement 2 583 100,00 €

9 518 100,00 €

* Recettes de fonctionnement 6 935 000,00 €
* Recettes d'investissement 2 583 100,00 €

9 518 100,00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	21	4	-	-

2022-2-2 – Vote des subventions 2022

SUBVENTIONS MUNICIPALES - PROPOSITIONS (année 2022) en €

MAIRIE

Amicale des Sapeurs-Pompiers	390
Amicale des Anciens Combattants section UNC	200
Comité local de la FNACA	200
Club du 3ème âge	2 150

ECOLES

Ecoles primaires et maternelles :

Coopérative de l'école maternelle St Exupéry (2,50€/élève)	258
Coopérative de l'école élémentaire Centre (2,50€/élève)	418
Coopérative de l'école primaire Croix-Bonhomme (2,50€/élève)	748

C.C.A.S.	97 000
ANIMATION	
Les Sentiers de l'Art	430
Clic Clac Club	200
Lire et Délires	4 000
Collège Pierre de Coubertin (voyages scolaires)	600
Les Flâneries Musicales	3 000
DIVERS	
Société Horticole de l'Arrondissement de REIMS	170
Jardins familiaux	1 100
TOTAL	110 864 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	23		2	-

2022-2-3 – Vote du budget primitif – Budget annexe « Bord de Vesle »

Au regard de la répartition par articles et des opérations présentées dans le document budgétaire en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement, et en fonction des moyens financiers dégagés, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2022 de la façon suivante :

Budget annexe :

* Dépenses de fonctionnement	- €
* Dépenses d'investissement	300 000,00 €
	300 000,00 €
* Recettes de fonctionnement	- €
* Recettes d'investissement	300 000,00 €
	300 000,00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	23	1	1	-

2022-2-4 – Cession du fonds de commerce sis 1 place de la Liberté à la société Awa

Un arrêté municipal a été pris le 25 novembre 2021 pour que la commune exerce son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 1 place de la Liberté à Cormontreuil, conformément à la délibération 2021-5-8 du 25 mai 2021 instaurant un périmètre de sauvegarde permettant l'exercice du droit de préemption sur les aliénations des fonds de commerce.

Cette délégation de droit de préemption et cet arrêté permettent au maire de signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'acte d'acquisition de ce fonds de commerce pour le montant déclaré de 75 000€ (fonds de commerce 37 500 € + bail commercial 37 500 €).

La commune tient à favoriser le maintien et la diversité des activités commerciales de proximité tout en saisissant l'opportunité de favoriser la réalisation d'une opération ultérieure de requalification urbaine. Ceci en adéquation avec les objectifs de l'emplacement réservé n°16 ainsi que les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Hyper centre » du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc recherché la complète maîtrise du secteur pour atteindre les objectifs énoncés dans ces documents de planification.

Sachant que par délibération n°76/2019 le conseil municipal avait autorisé la signature d'une promesse de vente à Plurial Novilia relative aux immeubles où l'activité Floraison et VSP 51 s'exercent.

Sachant qu'à ce jour, cet acte n'a pas été mené à son terme au regard des difficultés inhérentes aux baux commerciaux et leurs conséquences financières en cas d'éviction.

Sachant également que l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce de VSP 51 permet une opération financière avantageuse pour la commune (à savoir, une acquisition-rétrocession avec perte bien moindre comparée à des indemnités d'éviction au regard d'un chiffre d'affaires important, tout en évitant de porter les charges de la société et sa masse salariale durant le laps de temps qui sépare les deux transactions).

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce à intervenir auprès de la société AWA ainsi que tout document afférent à cette opération pour un prix de 37 500 € hors frais de notaire (fonds de commerce seul, le bail commercial étant devenu caduc), la commune signant par ailleurs un bail dérogatoire avec cette société afin de permettre la poursuite de l'activité commerciale jusqu'à la réalisation d'un projet immobilier en compatibilité avec l'O.A.P du PLU.

Maître THIENOT et associés, notaire de la commune, sera nommé pour cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	23	2	-	-